

# Parlons construction

## LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DU SERVICE D'INSPECTION DES BÂTIMENTS Tout, y compris l'évier de cuisine!

Sherry Sparks

Le nombre croissant de lotissements et de maisons neuves à Moncton est une preuve que notre ville prend de l'expansion. En fait, la valeur totale des permis de construction a plus que doublé au cours des dix dernières années. Le Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton joue un rôle multiple dans cette croissance à titre de service responsable de protéger la vie, la propriété et le mieux-être du public en veillant au respect des arrêtés municipaux en matière de biens et de zonage, que ce soit sur le plan de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments.

### RESPONSABILITÉS DU SERVICE

Le Service d'inspection des bâtiments touche à de nombreuses facettes. Il effectue notamment les tâches suivantes :

- Délivrer des permis de construction, de plomberie, d'érection de chapiteaux, de démolition et de déménagement.
- Délivrer des autorisations afin de permettre aux entrepreneurs en électricité d'obtenir un permis pour réparer ou remplacer un réseau électrique.
- Mener des inspections de bâtiment et de plomberie et effectuer des recherches dans les dossiers.
- Répondre aux préoccupations, aux plaintes et aux demandes de renseignements des résidents et résidentes.
- Administrer le programme de prévention des refoulements.
- Assurer la qualité et la sûreté de l'approvisionnement municipal en eau.
- Veiller au respect des arrêtés municipaux et contrôler les rongeurs et les parasites.
- Superviser le zonage.
- Protéger les propriétés historiques.
- Effectuer un examen de plan exhaustif et de la consultation auprès de tous les intervenants.
- Tenir un dossier sur toutes les transactions du Service.

### QUAND FAUT-IL OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION?

Il faut obtenir un permis de construction dans les cas suivants : Nouvelle construction/ajout; rénovation, réparation ou remplacement; érection, installation, démolition ou déménagement d'un bâtiment annexe sur la propriété; construction d'une terrasse ou de marches; érection d'un chapiteau ou d'une scène; plomberie; installation de piscines ou de clôtures; changement d'utilisation, comme dans le cas d'un bâtiment qui servait de logement dont le nouveau propriétaire souhaite y aménager un magasin de vente au détail; et enseignes (affiches, panneaux sur pied, enseignes sur marquise, enseignes de bordure de toit).

### PROCESSUS D'OBTENTION DE PERMIS EN QUATRE ÉTAPES

**1. Consultation avant la demande.** Communiquez avec le Service d'inspection des bâtiments pour déterminer l'incidence des plans, des politiques et des arrêtés municipaux de la Ville sur votre projet de construction.

**2. Remplissez et présentez votre demande.** Le Service d'inspection des bâtiments ne commencera pas le traitement de votre demande avant d'avoir obtenu tous les renseignements exigés, y compris le paiement des frais de permis. Vous pouvez désormais payer les frais exigés auprès du Service d'inspection des bâtiments.

**3. Diffusion et examen des demandes de permis.** Les demandes de permis sont examinées par le Service d'inspection des bâtiments, le Service d'ingénierie et la Commission d'aménagement du district du Grand Moncton. (Il y a des exceptions, notamment le cas des bâtiments annexes, des clôtures, des enseignes portatives, du remplacement de fenêtres ou du parement des habitations unifamiliales dont le Service d'inspection est responsable de délivrer les permis d'aménagement et de construction.)

**4. Approbation et délivrance du permis de construction.** Le Service d'inspection des bâtiments approuvera la demande si elle respecte toutes les exigences des codes et des arrêtés municipaux. Il faut en moyenne dix jours ouvrables pour traiter les demandes touchant de petits projets résidentiels et 15 jours ouvrables dans le cas de projets de construction importants à la condition que tous les renseignements exigés aient été remis lors de la présentation de la demande. Le temps de traitement est parfois plus long lors des périodes de pointe de la construction. On encourage les demandeurs à présenter leurs demandes de permis de construction bien avant la date à laquelle le projet doit commencer afin que le Service dispose du temps de traitement nécessaire.

De plus, le Service offre des croquis standardisés de remises d'entreposage, de garages, de terrasses et de plans de situation et précise les renseignements qu'il faut remettre lors de la remise de la demande du permis de construction et de plomberie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service d'inspection des bâtiments dont les coordonnées sont les suivantes :

Service d'inspection des bâtiments  
Ville de Moncton, 655, rue Main, 2<sup>e</sup> étage  
Moncton NB E1C 1E8  
Téléphone : 856-4375  
Courriel : [info.inspection@moncton.ca](mailto:info.inspection@moncton.ca)  
Site Web : [moncton.ca](http://moncton.ca)

*Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web ([moncton.ca](http://moncton.ca)) ou transmettez vos questions par courriel à [info@moncton.ca](mailto:info@moncton.ca) ou composez le 856-4375.*